DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE LAGUENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bâti agricole désigné au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

(repéré dans le plan de zonage par une étoile verte)

Article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

«Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole »

PIECE 4-4

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	9 juin 2010	20 juin 2014	

CREA Urbanisme et Habitat – 14 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE

Situation	Description	Photo
Malperdu Parc 219	Grange étable, construite en pierres et couverte en ardoises	
Nispouloux Parc 204	Granges étables construite en pierres et couverte en ardoises en tuiles mécaniques	